
ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 9 OCTOBRE SUR TIS ST-OUEN

LES ENGAGEMENTS DES LISTES FO

Nous nous engageons à agir:

- **pour la défense des emplois, des métiers et des activités :**

- maintien et développement dans le périmètre Alstom des activités et des postes,
- arrêt de la délocalisation des activités, que la Direction prévoit d'amplifier avec la régionalisation,
- plan d'embauche pour les prestataires, les apprentis, les stagiaires et les intérimaires ;

- **sur la question des salaires pour :**

- une augmentation générale des salaires pour toutes les catégories, y compris les ingénieurs et cadres et les ATAM V3, de façon à rattraper et maintenir le pouvoir d'achat, sans avoir à compter sur des primes aléatoires,
- de véritables progressions de carrière,
- un budget spécial pour supprimer les disparités salariales, notamment entre hommes et femmes,
- le respect des minima conventionnels de salaire, le 13^{ème} mois devant être versé en plus du minimum, c'est-à-dire que le salaire mensuel doit être supérieur au minimum conventionnel annuel divisé par 12,
- la prise en charge par l'entreprise du « jour de solidarité » (lundi de pentecôte),
- l'extension de la prime d'ancienneté au-delà de 15 ans pour les ATAM ;

- **sur les conditions de déplacement pour :**

- que les titres de transport et les frais d'hébergement soient intégralement payés sur compte d'entreprise ALSTOM et non sur un compte bancaire personnel,
- la revalorisation des indemnités de déplacements et l'instauration d'une prime journalière de déplacement,
- la généralisation du voyage en classe affaires pour les longs trajets en avion (plus de 5 heures) ;

- **sur les conditions de travail pour :**

- la prévention des risques dits psycho-sociaux – nous nous engageons à être à l'écoute des collègues victimes de souffrance au travail, à les accompagner et à intervenir le cas échéant auprès des instances appropriées,
- préserver la surface disponible par poste de travail,
- régler les problèmes de climatisation et chauffage,
- le respect de la réglementation en matière de sécurité ;

- **sur la formation professionnelle pour :**

- l'accroissement du budget à 6% de la masse salariale,
- le développement des formations orientées "métiers" et des formations à nos systèmes et produits, notamment pour les nouveaux embauchés ;

- **pour la défense des cas individuels :**

- nous continuerons à intervenir pour défendre les salariés qui nous sollicitent sur leur cas individuel (salaires, notation, congés, etc.), ce que nous avons souvent fait avec succès.

Nous continuerons à agir pour que l'unité syndicale se réalise sur les revendications du personnel.

Œuvres sociales et restauration d'entreprise :

- Nous continuerons à participer activement aux différentes commissions du CE et à la commission restaurant pour l'amélioration des prestations proposées au personnel.
- Nous proposerons :
 - d'élargir les possibilités de choix du personnel (par exemple colis ou chèque cadeau pour Noël),
 - la subvention des activités et pratiques culturelles (musique, arts plastiques, théâtre, danse, ...), au même titre que les activités sportives,
 - la vente par le CE de chèques culture subventionnés,
 - l'organisation par le CE de sorties culturelles.
- Nous pensons que le personnel devrait être informé de manière détaillée sur la participation aux activités (bilans des commissions).

NOTRE COMPTE RENDU DE MANDAT 2013 - 2014

Tout d'abord, soulignons que FO s'est toujours efforcée de faire en sorte que l'unité syndicale se réalise sur les revendications du personnel avec la proposition d'actions communes. Parfois l'unité syndicale a été réalisée et parfois non. Dans ce dernier cas de figure, nous avons alors été parfois amenés à prendre nos responsabilités seuls.

Nous avons négocié et signé des accords qui apportent un plus au personnel : accords sur l'équilibre travail et vie privée, accords sur les ponts, ...

Ces accords constituent des compromis que nous avons estimé favorables aux salariés. Par contre, FO a refusé de signer l'accord GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences), car nous refusons d'être associés aux suppressions d'emplois (voir notre tract du 7 avril 2014 téléchargeable sur www.fo-sif.org/nos-tracts). Il est hors de question que la Direction puisse se prévaloir d'un accord signé par FO auprès de salariés dont le poste est supprimé pour les pousser vers la sortie. **FO garde ainsi son entière liberté pour combattre les suppressions d'emplois et c'est un point d'appui irremplaçable pour le personnel.**

Les représentants FO sont intervenus non seulement dans les commissions obligatoires du CE (égalité professionnelle, formation professionnelle, logement) et au CHSCT, mais aussi dans les commissions des œuvres sociales et culturelles et à la commission 'restauration d'entreprise'.

Nous avons notamment contribué à :

- étendre l'offre de billets de cinéma aux ciné-chèques, à continuer de proposer des promotions Disney en été et des coffrets WONDERBOX dans le cadre de la commission BILLETTERIE.
- proposer au personnel un choix très large de voyages tant en matière de prix que de destinations, par le biais de la commission VOYAGES et de sorties le WE dans le cadre de la commission WEEK-ENDS.
- proposer au personnel un choix de jeux vidéo important pour toutes les consoles de jeu dans le cadre de la commission LUDOTHEQUE.

Notre bilan d'activité est téléchargeable sur www.fo-sif.org (onglet 'Elections Professionnelles') (ou par flash code ci-dessous).

Vous pourrez aussi trouver sur notre site (onglet 'congés') notre **guide des congés** qui intègre les dispositions propres à notre établissement.

LE RÔLE DU CE

La fonction la plus visible du CE est la gestion des œuvres sociales et culturelles. **Pourtant, le rôle principal du CE est un rôle dit « économique »** : la Direction est tenue d'informer le CE de la marche de l'entreprise et des dispositions relatives aux conditions d'existence du personnel ; le Code du Travail impose à la Direction de consulter le CE sur les transferts d'activités, sur les réorganisations, sur la situation salariale comparée des hommes et des femmes, sur la formation professionnelle, sur l'activité du service de santé au travail, sur le règlement intérieur, etc. Un Procès-Verbal de la réunion mensuelle est établi et signé par la Direction et le secrétaire du CE. Ceci permet souvent d'obtenir de la part de la Direction des engagements ayant une valeur juridique.

Enfin, depuis la loi du 20 août 2008, ce sont les résultats électoraux au CE qui établissent la représentativité des organisations syndicales et donc leur habilitation à négocier.

Ajoutons que les CE des différents établissements d'Alstom Transport S.A. élisent des représentants au CCE (Comité Central d'Entreprise).

Les élus au CE et les Délégués du Personnel élisent un CHS-CT.

LE RÔLE DES DP

Les Délégués du Personnel (DP) ont pour mission de présenter à la Direction toutes les réclamations individuelles ou collectives des salariés, relatives :

- à l'application du Code du Travail
- au contrat de travail du salarié (classifications et coefficients, horaires et durée du travail, lieu de travail)...
- à l'application des Conventions Collectives et des Accords Collectifs applicables dans l'entreprise
- aux salaires
- à l'application de toutes lois et/ou règlements concernant la protection sociale, l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Voter pour les listes FO, c'est voter pour des représentants qui rendent compte régulièrement de leurs mandats.

